

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000293
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET AVENUE DU PROFESSEUR CADIOT (D6)**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,
VU la demande en date du 31/03/2026 émise par SOTRABA VRD demeurant 6 avenue Victor Massoul 77515 FAREMOUTIERS représentée par [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise de trottoir rue du 11 Novembre 1918 et de reprise piste cyclable au 21 avenue du Professeur Cadiot rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 04/05/2026 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 et AVENUE DU PROFESSEUR CADIOT (D6),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 04/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DU PROFESSEUR CADIOT (D6), du n°19 au n°23
- AVENUE DU PROFESSEUR CADIOT (D6), au droit du n°19
- RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, de l'AVENUE DU PROFESSEUR CADIOT (D6) jusqu'au 48

:

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable au droit et à l'avancement des travaux;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOTRABA VRD.

Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 10 avril 2026



Pour Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Direction Générale des Services

/

DIFFUSION:

- SOTRABA VRD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 15/04/2026